



La demande de réexamen

Veuillez utiliser le présent formulaire pour demander au Tribunal de l'aide sociale (TAS) de réexaminer une décision rendue à l'issue d'un appel. Vous avez 30 jours à compter de la réception de la décision pour présenter une demande de réexamen au moyen de ce formulaire. Le TAS étudiera votre demande, décidera s'il y a lieu de tenir une nouvelle audience et vous communiquera sa décision par lettre dans les 60 jours.

Vous devez envoyer copie de votre demande de réexamen aux autres parties à la décision issue de l'appel initial. Celles-ci peuvent présenter une réponse dans les 15 jours suivant réception de la copie de cette demande. La [Directive de pratique du TAS sur les demandes de réexamen](#) explique en détail la marche à suivre.

Langue préférée

Le tribunal offre des services en anglais et en français.

Dans quelle langue préférez-vous communiquer?

- Anglais Français

Vous pouvez changer votre langue de communication de choix en en avisant le tribunal par écrit. Pour plus d'informations, veuillez consulter la [Politique sur les services en français](#) de Tribunaux décisionnels Ontario.

Partie 1 – Renseignements sur l'appel

Êtes-vous l'appelant ou l'intimé ?

- Appellant Intimé

Numéro de dossier de la décision issue de l'appel :

-

Date de la décision issue de l'appel :

jj/mm/aaaa

Partie 2 – Renseignements sur l'appelant

Nom de l'appelant :				Date de naissance :	
Adresse :				Appartement :	Casier postal :
Municipalité (ville, localité) :		Province :	Code postal :	N ^o téléphone 1 :	N ^o téléphone 2 :

Partie 3 – Renseignements sur l'intimé

L'intimé est :

- un bureau d'Ontario au Travail
- un bureau du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
- l'Unité des décisions sur l'admissibilité des personnes handicapées
- Service centralisé d'accueil pour Ontario au travail

Nom du bureau :		Nom de la personne-ressource à ce bureau :	
Adresse :			
Municipalité (ville, localité) :	Province :	Code postal :	Nº téléphone :

Partie 4 – Motifs de la demande de réexamen

Pourquoi le TAS devrait-il accueillir votre demande d'accorder une audience de réexamen? Veuillez exposer vos motifs ci-dessous.

Le TAS peut réexaminer une décision s'il semble :

- qu'il y a erreur de droit ou de compétence;
- qu'il y a eu manquement à l'équité procédurale;
- que des faits nouveaux inconnus au moment de l'audience pourraient modifier la décision.

Joindre des feuilles supplémentaires au besoin.

Partie 5 – Avis de signification

Y avait-il des parties à l'audience initiale autres que l'appelant et l'intimé ?

Non Oui Noms : _____

J'ai signifié copie de la présente demande aux autres parties :

- par courrier ordinaire envoyé à la dernière adresse connue
- en la remettant en personne
- par télécopie

Partie 6 – Signature

Nom :	
Signature :	Date :

Collecte de renseignements personnels : Le Tribunal de l'aide sociale (TAS) recueille les renseignements personnels demandés dans ce formulaire conformément à la *Loi de 1997 sur le programme Ontario au Travail* ou à la *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées*. Ils serviront aux fins de l'appel et seront communiqués aux parties. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le tribunal au 1-800-753-3895.

--

v. 2024/10